



Service public d'assainissement non collectif
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
du Service

Exercice 2024



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	- 4 -
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	- 4 -
1.2	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	- 4 -
1.3	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	- 4 -
1.3.1	<i>Le territoire intercommunal</i>	- 5 -
1.3.2	<i>Tableaux de population</i>	- 6 -
1.3.3	<i>Carte d'identité du SPANC</i>	- 7 -
1.3.4	<i>Les missions du SPANC de la CCPLL</i>	- 7 -
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	- 11 -
2.1	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	- 11 -
2.1.1	<i>Estimation population permanente</i>	- 11 -
2.1.2	<i>Estimation de la population saisonnière</i>	- 11 -
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	- 12 -
3	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	- 13 -
3.1	TARIFS DES CONTROLES ET PRESTATIONS POUR L'EXERCICE 2024	- 13 -
3.2	PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.....	- 13 -
3.3	RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2024.....	- 14 -
4	INDICATEUR DE PERFORMANCE : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS.....	- 15 -
4.1	ACTIVITE ANNUELLE DU SERVICE.....	- 15 -
4.1.1	<i>Bilan technique</i>	- 17 -
4.2	TAUX DE CONFORMITE	- 20 -
5	OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEE	- 21 -
6	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	- 25 -
7	PROSPECTIVES	- 25 -
7.1	OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025	- 25 -
8	ÉVOLUTION DE L'ETAT REGLEMENTAIRE DE NOTRE PARC D'ASSAINISSEMENT DEPUIS LA CREATION DU SPANC.	- 26 -
	ANNEXE 1 : ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET DETAIL PAR COMMUNE.....	- 28 -
	ANNEXE 2 : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION.....	- 29 -
	ANNEXE 3 : AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR - 30 -	
	ANNEXE 4 : REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	- 31 -

Ce rapport est établi pour l'exercice 2024 en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les prescriptions du décret n°2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié le 2 décembre 2013 définissant les indicateurs de performance spécifiques au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Conformément à la réglementation (*articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, cf. annexe 3*), il a été présenté et validé par l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes le 15 mai 2025 (délibération N° DC/2025/048). Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif présentera ensuite ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2025.

Récapitulatif des indicateurs des Services d'Assainissement Non Collectif

Code de l'indicateur	Description de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Degré de confiance du processus de production de l'indicateur
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement non Collectif	9 018	B
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	A
D301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	89%	A

1. Préambule

1.1 L'assainissement non collectif (Anc)

D'après l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (au sens de l'article R.214-5 du Code de l'environnement) de tout ou partie d'un immeuble non raccordé au réseau d'assainissement collectif.

1.2 Le service d'assainissement non collectif (SPANC)

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 Décembre 2006 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. C'est l'arrêté du 27 avril 2012 qui précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Il peut également exercer les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et d'élimination des matières de vidange.

Ses domaines de compétence sont restreints aux installations recevant une charge brute de pollution inférieure à 12kg/ de DBO₅.

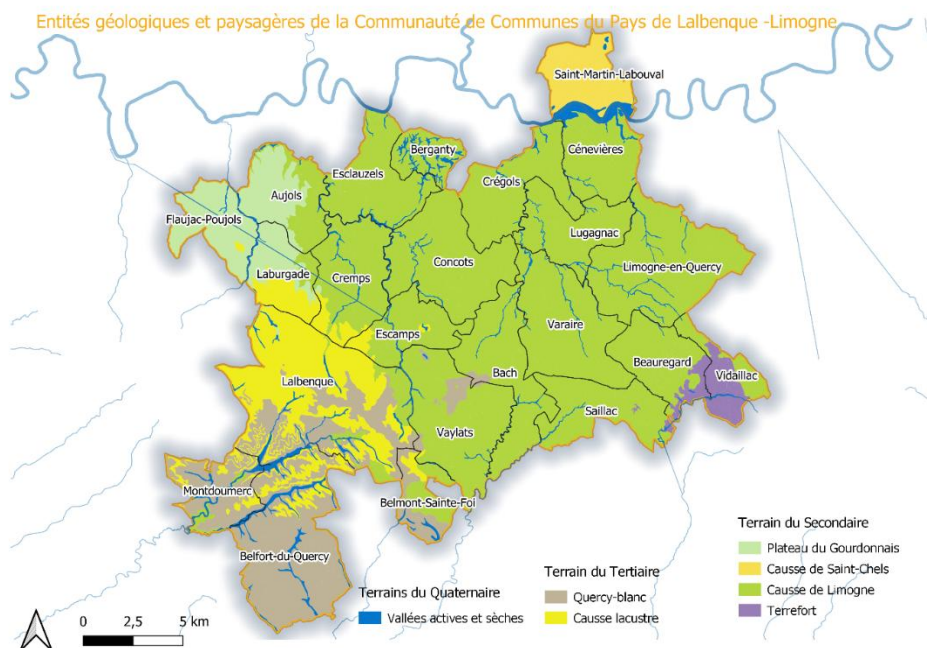
Le SPANC comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance permettant de financer ses missions.

1.3 Présentation de la collectivité

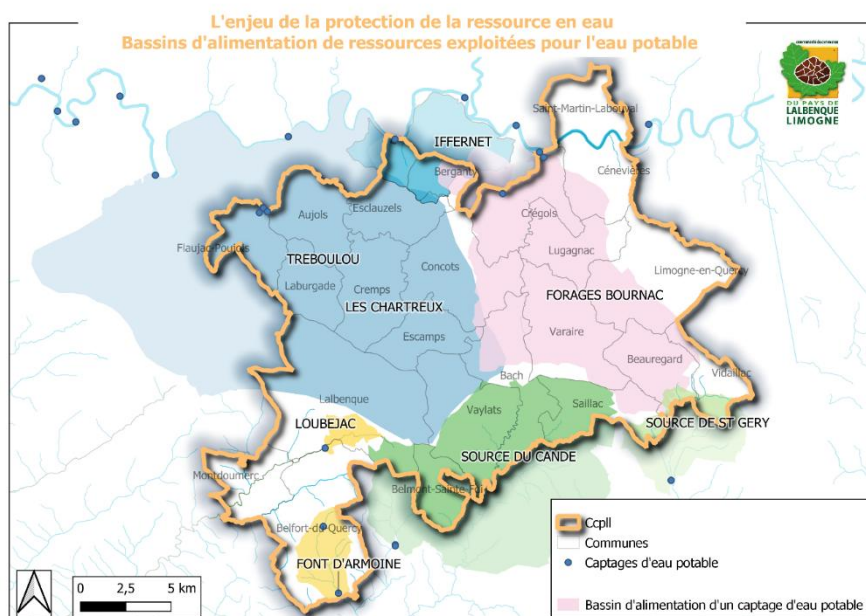
La Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne regroupe 23 communes à dominante rurale. Elle a vu le jour le 1^{er} janvier 1999, et regroupait alors les 12 communes de l'ancien canton de Lalbenque. Suite à différents mouvements de communes, la Communauté a atteint ses contours actuels le 1^{er} janvier 2014. Le SPANC, a lui été créé au 1^{er} janvier 2017, il intervient sur l'ensemble du territoire. Avant cette date, les communes de la Communauté de communes avaient transféré leur compétence assainissement individuel au Parc Naturel des Causses du Quercy.

1.3.1 Le territoire intercommunal

Le territoire de la Communauté de Communes se situe sur les marches sud-ouest des causses du Quercy. Elle est bordée au nord par la vallée du Lot. A l'exception du sud ouest (Quercy-blanc), du sud est (Terrefort) de son territoire, les paysages de la Ccpll sont ceux de rares vallées entaillant des causses arides. Si l'eau y est rare en surface, ces plateaux calcaires plus ou moins karstifiés sont parcourus par d'importants réseaux d'eaux souterraines souvent indispensables à la production d'eau potable pour notre territoire et les territoires voisins.



Environ 75% de notre territoire est inclus dans des périmètres de protection de captage établis par arrêté préfectoral. Les spécificités géologiques du sous-sol rendent ces ressources particulièrement sensibles aux pollutions diffuses et en particulier celles issues de l'assainissement individuel. C'est au regard de ce constat, que les Élus ont dès le début des années 2000 portés attention à l'enjeu du bon état des installations d'assainissement non collectif, d'abord par une structuration au niveau du Parc naturel des Causses du Quercy, puis par une organisation Intercommunale depuis 2017.



1.3.2 Tableaux de population

Commune	Code INSEE	Date du zonage	Population ¹
Aujols	46010	22/03/2002	380
Bach	46013	24/06/2002	191
Beauregard	46020	11/12/2001	242
Belfort-du-Quercy	46023	11/12/2001	521
Belmont-Sainte-Foi	46026	06/06/2001	125
Berganty	46027	12/11/2004	124
Cénevières	46068	12/11/2002	169
Concots	46073	15/04/2002	432
Crégols	46081	10/10/2002	75
Cremps	46082	05/07/2001	375
Escamps	46091	13/04/2002	212
Esclauzels	46092	12/10/2006	222
Flaujac-Poujols	46105	28/11/2002	809
Laburgade	46140	09/08/2001	377
Lalbenque	46148	09/02/2001	1881
Limogne-en-Quercy	46173	05/10/2001	781
Lugagnac	46179	28/02/2002	133
Montdoumerc	46202	30/10/2001	559
Saillac	46247	17/01/2003	156
Saint-Martin-Labouval	46276	08/11/2004	188
Varaire	46328	07/03/2001	357
Vaylats	46329	11/04/2002	330
Vidaillac	46333	03/12/2001	187
TOTAL			8826

¹ Population municipale légale INSEE 2023

1.3.3 Carte d'identité du SPANC

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité: Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL)

Adresse : 38 place de la bascule, Maison communautaire 46230 Lalbenque

Tel : 05.65.24.60.43

Mail : spanc @ccpll.fr

Caractéristiques : Établissement public de coopération intercommunale (Epci)

Compétences liées au service : Contrôle des installations ; animation d'opération de réhabilitation

Territoire desservi : 23 Communes

Existence d'une CCSPL : Non

Existence d'un zonage finalisé par enquête publique : Oui, pour l'ensemble des communes

Existence d'un règlement de service : Oui, date de dernière approbation : 21 février 2017

Mode de gestion du service : Le service est exploité en régie

1.3.4 Les missions du SPANC de la CCPLL

Créé à compter du 1er janvier 2017, le SPANC assure pour l'ensemble des 4 400 installations de son territoire les missions suivantes :

- Le suivi de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif qui est réalisé sur site,
- Le suivi de la réalisation des travaux de mise en œuvre des dispositifs,
- Le suivi périodique de bon entretien et de bon fonctionnement,
- Les diagnostics d'installations en cas de vente.

Le SPANC de CCPLL, assure également l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif du territoire. A la demande de ses usagers, il peut réaliser des mesures ponctuelles de niveau de boue ainsi que des recherches d'ouvrage non localisé avec du matériel spécifique mis à disposition par le Syded du Lot.

Enfin, il met en place et anime des opérations de réhabilitation groupée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour sa gouvernance, le SPANC est doté d'un Conseil d'exploitation composé de 11 membres représentant la Communauté de Communes (7 représentants), le syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est du Lot (3 représentants), et les Usagers (1 représentant). Ce conseil a un rôle consultatif et prépare les décisions du Conseil Communautaire. Il doit se prononcer

sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations du service. Sa composition est détaillée en annexe.

1.3.4.1 Dimensionnement technique

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le SPANC dispose d'un personnel technique et administratif composé d'un technicien à temps plein jusqu'au 1^{er} septembre et d'une secrétaire 11h par semaine ainsi que du soutien technique et réglementaire du Syded du Lot. A compter du 1^{er} septembre 2024 et à sa demande, le technicien est passé à un temps de travail partiel de 80%.

1.3.4.2 Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur dossier et sur site à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux, ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif. Il a pour but de vérifier la conformité réglementaire du projet¹, de s'assurer de son adéquation aux contraintes locales (nature du sol, du sous-sol, vulnérabilité de la ressource en eaux, pente...) ainsi qu'à la nature du projet.

Il donne lieu à un rapport d'examen de conception destiné au pétitionnaire et le cas échéant, à l'édition de l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

A la demande du service instructeur, le SPANC peut également intervenir afin d'établir la faisabilité d'un projet lors d'une demande de certificat d'urbanisme. Cette intervention fait alors l'objet d'un rapport écrit.

1.3.4.3 Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet de vérifier que les travaux réalisés respectent le projet approuvé antérieurement et les prescriptions réglementaires de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Il est réalisé avant recouvrement et selon les modalités établies par l'arrêté du 27 avril 2012.

Il fait l'objet d'un rapport de vérification dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation. Ce contrôle est généralement réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires.

1.3.4.4 Le contrôle de fonctionnement ou le contrôle périodique

Le SPANC réalise un premier état des lieux des installations existantes puis assure un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien. Ce suivi est réalisé selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Dans le cas général, ce suivi est réalisé avec une fréquence de 10 ans. Cette fréquence peut être réduite à 4 ans, notamment pour les installations présentant des anomalies ou situées dans une zone à enjeux sanitaires.

Par ailleurs, la première visite après réalisation de travaux d'assainissement est réalisée aux 6 ans de l'installation. Ce premier contrôle permet de mobiliser les propriétaires sur l'importance de l'entretien de leur filière et de déceler au plus tôt d'éventuels dysfonctionnements.

A l'issue de ce contrôle un rapport est établi et adressé au propriétaire et si nécessaire au Maire de la commune.

Cas particulier des ventes :

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation, le vendeur doit fournir à l'acquéreur un diagnostic de l'installation existante. Ce diagnostic doit avoir moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Pour les habitations dont l'assainissement n'est pas conforme à la réglementation, les nouveaux propriétaires ont une obligation de mise aux normes dans un délai de 1 an. Depuis le 22 août 2020, les notaires ont l'obligation de transmettre au Spanc les coordonnées des nouveaux propriétaires dans un délais de 30 jours. Malgré plusieurs courriers adressés au niveau départemental par le Syded aux notaires et à leur Chambre cette obligation réglementaire tarde à se mettre en œuvre.

1.3.4.5 Les opérations de réhabilitation groupée des installations d'assainissement



11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

Il s'est engagé le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Il est marqué par le désengagement financier de l'Agence des questions d'assainissement non collectif.

Si la mise en place d'opération de réhabilitation groupée reste possible, les conditions d'éligibilités ont été restreintes aux zones à enjeux sanitaires (certains périmètres de protection de captage d'eau potable). Le montant de l'aide a été révisé à la baisse pour s'élever à 3 000€ maximum par logement. L'Agence a également réduit de manière importante l'enveloppe consacrée à ces opérations sur l'ensemble du bassin.

L'évaluation de ce programme en fin d'année 2021 a conduit Eau Grand Sud-Ouest à modifier ses modalités d'intervention dans la politique de l'assainissement non collectif. A compter du 1^{er} janvier 2022, leur participation financière à la mise aux normes des installations ne pourrait être possible que dans de très rare cas. Cela rendra la mise en place de nouvelle opération de réhabilitation très compliqué et probablement peu efficiente.

2 Caractérisation technique du service

2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

L'évaluation présentée a été extrapolée à partir des données du recensement général de la population par l'INSEE de 2020 (<http://www.statistiques-locales.insee.fr>) et des données de terrain recueillies par le SPANC. Le détail par commune est présenté en annexe 1.

2.1.1 Estimation population permanente

Environ 6.847 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

2.1.2 Estimation de la population saisonnière

La population saisonnière est estimée à partir des données de terrain du SPANC de la CCPLL, des données transférées par le SPANC du Parc naturel régional des Causses du Quercy et en utilisant le nombre d'habitant moyen par habitation principale. Il est probable que cette méthode de calcul sous-évalue largement la population saisonnière. Le service n'a pour le moment pas le moyen de produire cette donnée avec plus de précision.

- Résidences secondaires : environ 1.061 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires ou occasionnelles. L'évaluation de la population saisonnière est difficile. Pour l'estimer nous avons appliqué le nombre moyen d'habitant par résidence principale.
- Aires d'accueil des gens du voyage : il n'y a aucune aire d'accueil des gens du voyage au sens de la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire.

Environ 2.174 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Soit, au total, environ **9.018 habitants** sont desservis par le SPANC.

- Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe 2 du présent document

- Degré de confiance : A ☐ B ☒ C ☐

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

(La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.)

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :	NON	OUI	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :	☐	☒	20 pts
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (Délibération du Conseil Communautaire de la CCPLL du 21/02/2017) :	☐	☒	20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	☐	☒	30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	☐	☒	30 pts
B – Eléments facultatifs du SPANC : (Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.)	NON	OUI	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations :	☒	☐	10 pts
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations :	☒	☐	20 pts
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange :	☒	☐	10 pts
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 100 (sur 140)			

➤ Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

A ☒ B ☐ C ☐

3 Tarification et recettes du service

3.1 Tarifs des contrôles et prestations pour l'exercice 2024

Le service n'étant pas assujéti à la TVA, les tarifs présentés s'entendent TTC, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 20 équivalents-habitants, l'ensemble des tarifs est doublé.

Type de prestation	Prestations	Tarifs
Contrôles obligatoires	Contrôle de conception	150 €
	Contrôle de réalisation	100 €
	Contrôle de suivi périodique	100 €
Prestations à la demande de la mairie	Avis sur certificat d'urbanisme	Non facturé, intervention marginale
Prestations à la demande du propriétaire	Contrôle de bon fonctionnement (vente...)	170 €
	Recherche de fosse avec du matériel spécifique	150 €
	Mesure ponctuelle de niveau de boue	30 €

La collectivité a également prévu une pénalité financière d'un montant égal à la redevance majorée de 100% en cas de refus de la visite par un usager. Depuis la création du service, le Spanc a eu à mettre en application cette pénalité 7 fois. Ces refus de visites concernent des propriétaires qui n'étaient pas présents lors des visites programmées par le Spanc à au moins deux reprises.

Les fréquences de contrôle ont été modifiées par délibération du 16 juin 2024 passant de 6 ans pour le cas général à 10ans. Les autres fréquences de contrôle demeurant inchangées.

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs :

Délibération du conseil communautaire de la CCPLL en date du 15 décembre 2022.

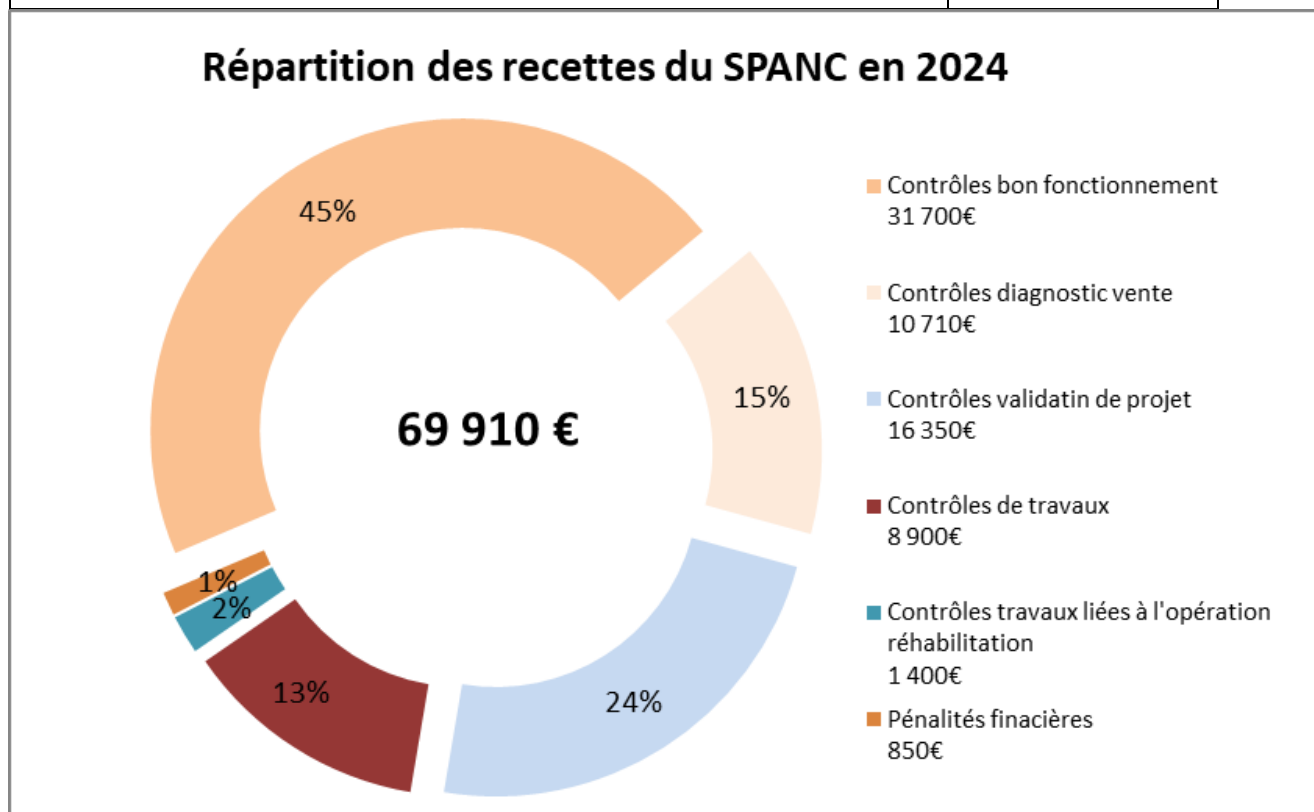
3.2 Participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'attribue plus aux SPANC de primes de résultat pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

En revanche, l'Agence participe au financement de l'animation des opérations de réhabilitation groupée à hauteur de 200 € par installation mise aux normes dans le cadre d'un programme déjà engagé et qui doit s'éteindre en mai 2025.

3.3 Recettes d'exploitation du service en 2024

RECETTES	Montant en €
Contrôle de bon fonctionnement	31 700€
Contrôle de diagnostic pour vente	10 710€
Contrôle de validation de projet	16 350€
Contrôle de travaux	9 800€
Pénalités Financières (refus de visite et absences injustifiée)	850€
TOTAL	69 910€



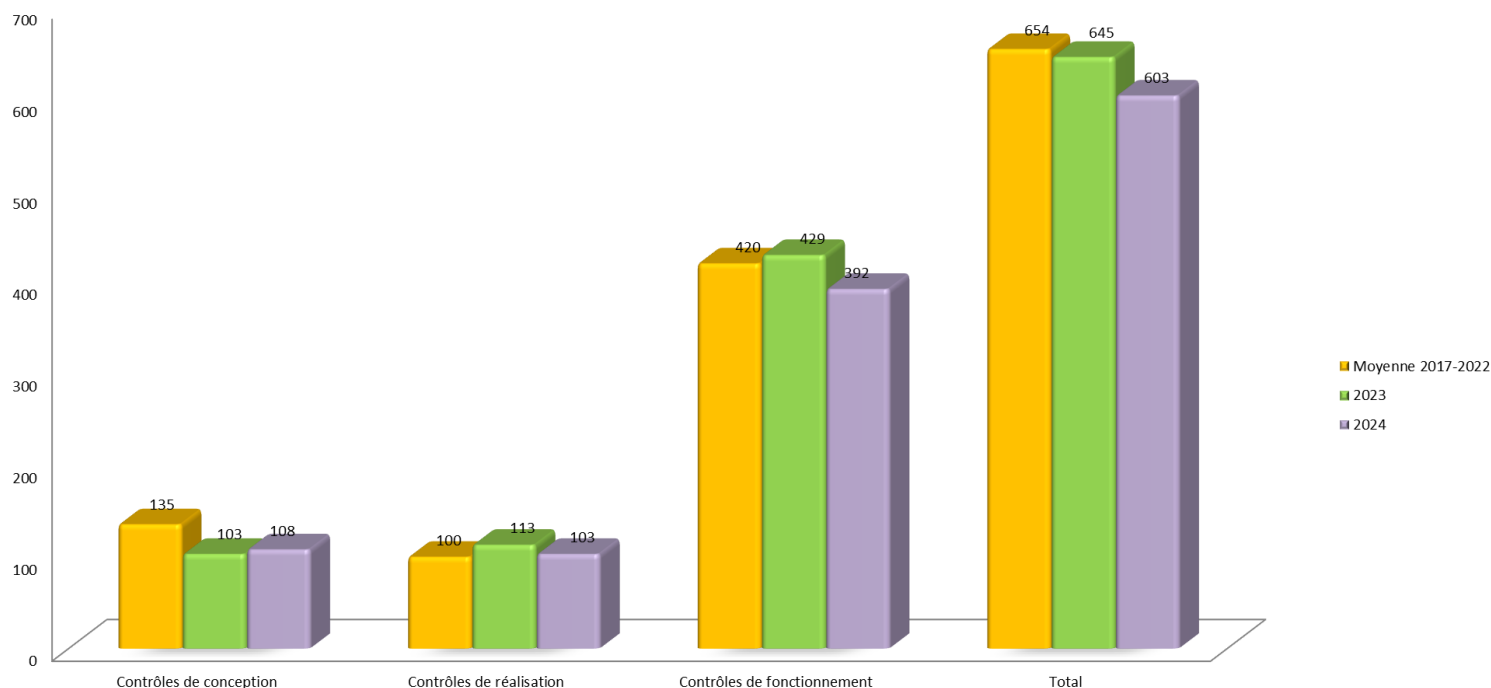
Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (cf. 2.2) doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

L'activité de l'année 2024 a été dynamisée par la réalisation des visites liées à la mise en place de l'opération de réhabilitation. Vous trouverez les détails au paragraphe 4.1.2.3

4.1 Activité annuelle du service

Évolution de l'activité annuelle



Pour l'année 2024, les Communes concernées par les campagnes de contrôle régulier ont été : Belfort du Quercy, Concots, Escamps et Varaire.

Détail de l'activité par Commune

Commune d'intervention	Installations neuves ou à réhabiliter						Installations existantes					Total par commune	
	Contrôle de conception		Contrôle de réalisation				Diagnostic initial		Suivi régulier		Dont visite pour vente		
	2024	Depuis la création du service	2024		Depuis la création du service		2024	Depuis la création du service	2024	Depuis la création du service	2024	2024	Depuis la création du service
				Dont opg*		Dont opg*							
AUJOLS	5	60	8		51	9		3	14	202	4	19	316
BACH	1	21	3		15		1	3	11	90	2	13	129
BEAUREGARD	2	50	3	1	36	22		3	6	94	1	8	183
BELFORT du Q.	2	34	1		29	2	1	8	62	230	4	65	301
BELMONT Ste FOI	2	15	2		20	3			5	87	4	7	122
BERGANTY	1	21	1		16			1	9	96	4	10	134
CENEVIERES	7	26	3		17			1	4	68		11	112
CONCOTS	7	35	8		22		2	10	87	199	1	96	266
CREGOLS	2	18	2		13	3	2	5		49		4	85
CREMPS	3	44	2		39				7	114	5	10	197
ESCAMPS	6	37	2		29	1	1	3	23	79		30	148
ESCLAUZELS	9	31	2		14			1	5	158	4	14	204
FLAUJAC POUJOLS	7	157	20	12	141	110		5	7	236	7	14	539
LABURGADE	7	64	3	1	52	15	1	3	1	169	1	9	288
LALBENQUE	21	173	15		137		1	3	18	429	9	40	742
LIMOGNE en Q.	6	40	4		28			3	7	123	4	13	194
LUGAGNAC	6	25	4		19			6	3	107	2	9	157
MONTDOUMERC	3	43	11		32				5	169	4	8	244
SAILLAC	2	23	2		18	1		3		117		2	161
St MARTIN L.	1	26	1		19		1	6	4	124	2	6	175
VARAIRE	4	45	4		32		6	15	76	153	1	86	245
VAYLATS	4	24	1		24			5	10	80	4	14	133
VIDAILLAC		11	1		12	5			12	80	3	12	103
Total par contrôle	108	1023	103	14	815	171	16	87	376	3253	66	500	5178

*Travaux financés par l'Eau Grand Sud Ouest- Agence de l'eau Adour Garonne.

4.1.1 Bilan technique

4.1.1.1 Installations existantes

La classification s'entend au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et notamment en application de son annexe II fixant les modalités d'évaluation. Le tableau suivant présente la répartition par Commune des avis règlementaires rendus dans le cadre des visites de suivies des installations existantes.

	Complètes		Complètes avec défaut d'entretien ou d'usure		Non conformes sans risque sanitaire ni environnemental Cas C		Non conformes présentant un risque pour la santé des personnes Cas A		absences d'installation		Total par Commune	
	2024	Depuis la création du service	2024	Depuis la création du service	2024	Depuis la création du service	2024	Depuis la création du service	2024	Depuis la création du service	2024	Depuis la création du service
AUJOLS	9	76		6		84	4	37	1	2	14	205
BACH	5	32	2	9	5	45		5		1	12	92
BEAUREGARD	2	16	4	4		16		58		3	6	97
BELFORT du Q.	4	65	8	20	43	108	6	38	2	6	63	237
BELMONT Ste FOI	2	26		1	3	48		11		1	5	87
BERGANTY	1	24	4	9	3	51	1	11		2	9	97
CENEVIERES		22	2	7	2	26		12		2	4	69
CONCOTS	8	43	9	15	68	128	4	16		4	89	207
CREGOLS		20		2	2	25		6		1	2	54
CREMPS		51	1	6	5	51	1	6		1	7	115
ESCAMPS	6	26	2	3	11	31	4	15	1	5	24	81
ESCLAUZELS		49	2	7	1	87	1	14	1	2	5	159
FLAUJAC POUJOLS	1	87	3	7		14	3	133		1	7	241
LABURGADE		67	1	6		52	1	44		2	2	171
LALBENQUE	3	212	7	43	7	142	2	29		4	19	431
LIMOGNE en Q.	2	50		4	5	58		11		2	7	126
LUGAGNAC		39	1	4		59	2	10		1	3	113
MONTDOUMERC	1	56	2	10	2	78		18		6	5	169
SAILLAC		36		10		46		23		5		120
St MARTIN L.	1	23		4	3	80		15	1	7	5	129
VARAIRE	10	40	7	9	55	93	10	19			82	162
VAYLATS	4	36	2	4	3	29	1	12		3	10	85
VIDAILLAC	8	34	1	4	1	26	2	15		1	12	80
Total général	67	1131	58	194	219	1377	42	561	6	63	392	3326

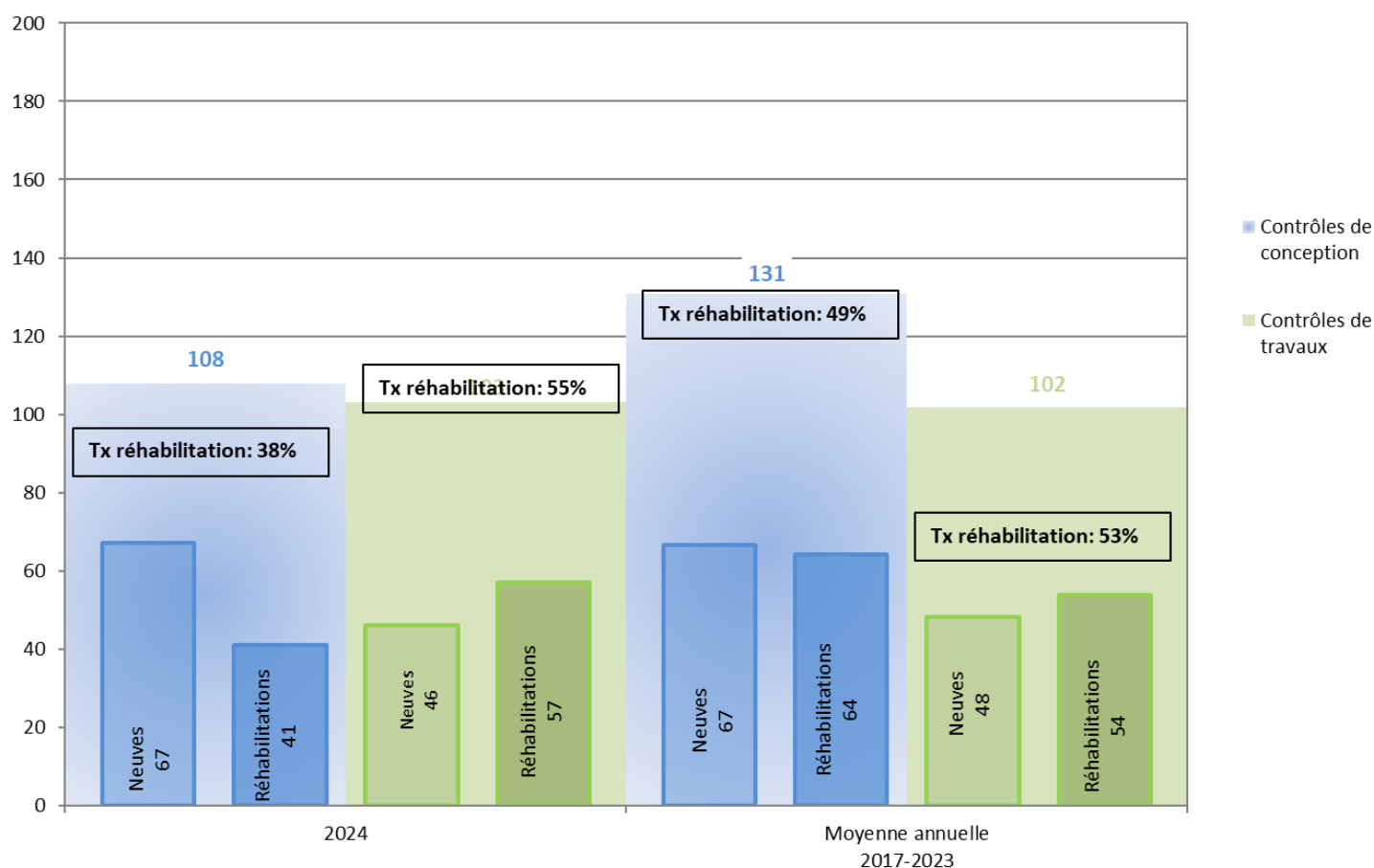
Impact faible

Impact fort



4.1.1.2 Installations neuves ou à réhabiliter en 2024

Évolution annuelle de l'activité du service pour les installations neuves et réhabilitées



Le taux de réhabilitation correspond au nombre d'intervention concernant la mise aux normes d'installation existante (contrôle de projet ou de réalisation)/par le nombre d'intervention total

L'instruction de projet de mise en conformité d'installation demeure en net replis par rapport à la moyenne des années précédentes. Ce ralentissement montre l'impact négatif de l'arrêt des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation et les difficultés à faire faire appliquer la réglementation concernant la mise aux normes des installations après les ventes immobilières.

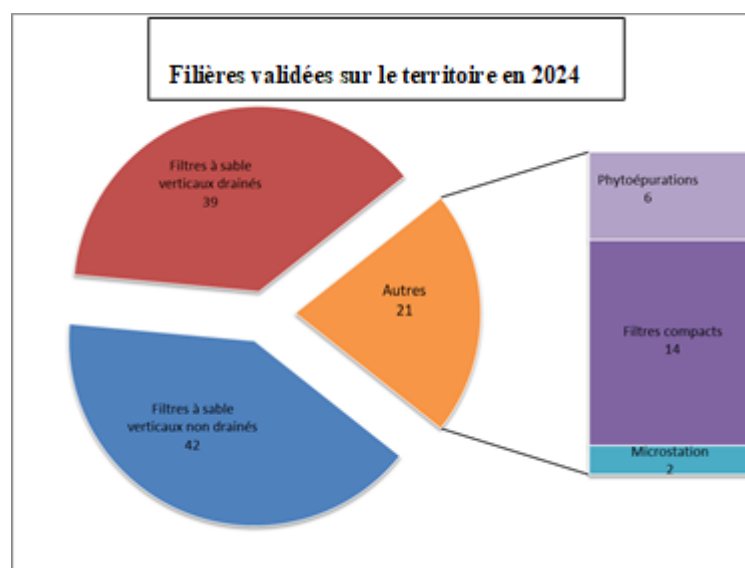
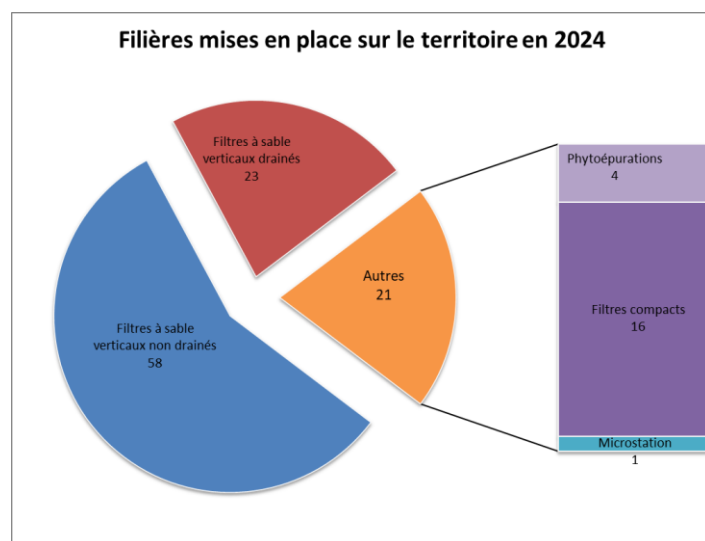
Sur ce dernier point, la défaillance des notaires dans l'information qu'ils doivent faire au SPANC à l'issu de chaque vente ne facilite pas notre intervention. Ce problème est national.

Concernant les travaux de réalisation, le taux de réhabilitation reste stable, il est porté par l'opération de réhabilitation qui est en fin de phase travaux (25% des chantiers de réhabilitation de l'année 2024 en font partie).

- Détail par commune

	2024						Depuis la création du SPANC						
	Contrôle de conception			Contrôle de réalisation			Contrôle de conception			Contrôle de réalisation			Total
	Nouvelle installation	Réhab.	Total	Nouvelle installation	Réhab.	Total	Nouvelle installation	Réhab.	Total	Nouvelle installation	Réhab.	Total	
AUJOLS	4	1	5	5	3	8	35	25	60	26	25	51	111
BACH		1	1	1	2	3	5	16	21	3	12	15	36
BEAUREGARD	1	1			3	3	13	37	50	8	28	36	86
BELFORT du Q.	1	1	2		1	1	16	18	34	11	18	29	63
BELMONT Ste FOI		2			2	2	8	7	15	7	13	20	35
BERGANTY	1		1	1		1	14	7	21	9	7	16	37
CENEVIERES	3	4	7		3	3	9	17	26	7	10	17	43
CONCOTS	4	3	7	4	4	8	18	17	35	9	13	22	57
CREGOLS	2		2	1	1	2	9	9	18	4	9	13	31
CREMPS	3		3	2		2	23	21	44	20	19	39	83
ESCAMPS	5	1	6	1	1	2	25	12	37	12	17	29	66
ESCLAUZELS	6	3	9		2	2	22	9	31	7	7	14	45
FLAUJAC POUJOLS	5	2	7	4	16	20	41	116	157	36	105	141	298
LABURGADE	6	1	7	2	1	3	28	36	64	25	27	52	116
LALBENQUE	15	6	21	9	6	15	130	43	173	100	37	137	310
LIMOGNE en Q.	2	4	6		4	4	24	16	40	14	14	28	68
LUGAGNAC	1	5	6	2	2	4	15	10	25	11	8	19	44
MONTDOUMERC	3		3	11		11	38	5	43	28	4	32	75
SAILLAC	1	1	2		2	2	8	15	23	4	14	18	41
St MARTIN L.		1	1		1	1	7	19	26	7	12	19	45
VARAIRE	1	3	4	1	3	4	27	18	45	15	17	32	77
VAYLATS	3	1	4	1		1	16	8	24	15	9	24	48
VIDAILLAC				1		1	2	9	11	4	8	12	23
Total	67	41	108	46	57	103	533	490	1023	382	433	815	1838

- Bilan des filières installées sur le territoire



Pour l'année 2024 :

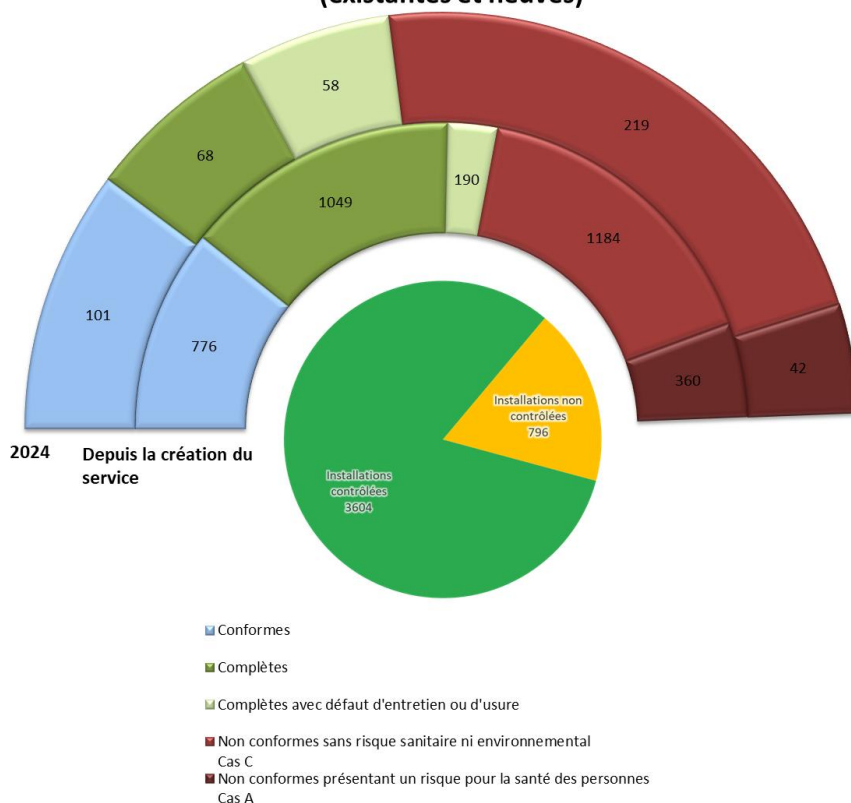
- 55% des travaux réalisés et 38% des projets concernaient des mises en conformité ;
- 100% des installations réalisées ont été contrôlées conformes à la réglementation ;
- 85% des filières installées et 79% des filières projeté sont de type traditionnel.

4.2 Taux de conformité

Définition :

Le taux de conformité est calculé par le rapport de la somme du nombre d'installations contrôlées et jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/2024, des installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque avéré pour l'environnement et du nombre d'installations inaccessibles sur le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, et actuellement actives (hors résidences vacantes et en travaux). La figure suivante vous en montre une représentation graphique. :

Représentation du dernier état réglementaire des installations contrôlées par le service (existantes et neuves)



Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif **contrôlées** depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2024 est de $3199/3604 = 89\%$

➤ Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

A ☒ B ☐ C ☐

5 Opérations de réhabilitation groupée

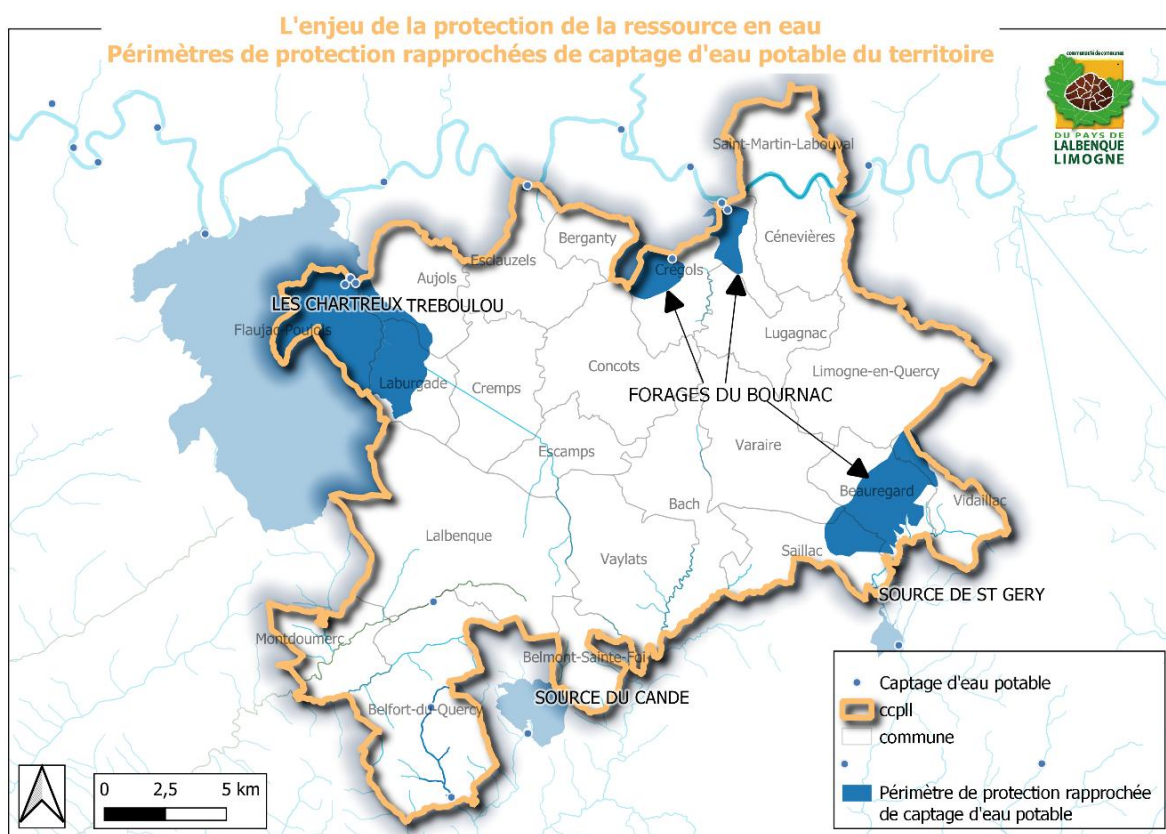


Pour répondre aux enjeux forts de la protection des ressources en eaux potable de notre territoire et des territoires voisins ; Le Spanc de la CCPLL a œuvré dès sa création à la mise en place d'opération de réhabilitation groupée.

Ces opérations bénéficient du soutien financier d'Eau-Grand Sud-ouest Agence de l'eau Adour-Garonne. Elles se déploient sur les zones à enjeux sanitaires dont l'arrêté Préfectoral de classement prévoit des prescriptions particulières en matière d'assainissement individuelle.

Trois périmètres de protection rapprochée (Ppr) de captage d'eau potable répondent à ces critères sur notre territoire (Cf carte ci-dessous) :

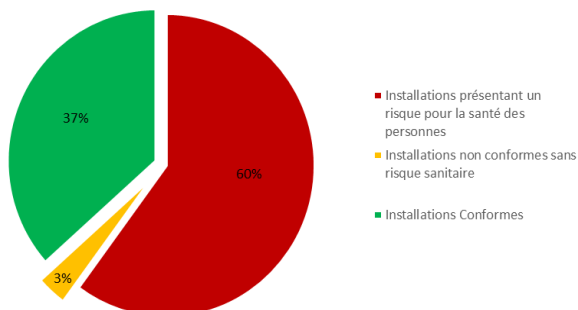
- Les Ppr des forages du Tréboulou concernant les Communes de Aujols, Flaujac-Poujols et Laburgade (arrêté Préfectoral du 24 février 2012) ;
- Les Ppr de la Fontaine de Chartreux concernant la Commune de Flaujac-Poujols (arrêté Préfectoral du 17 juillet 2018) ;
- Et les Ppr des Forages du Bournac et des Travers concernant les Communes de Beauregard, Crégols, Saillac et Vidaillac (arrêté Préfectoral du 27 novembre 2020) ;



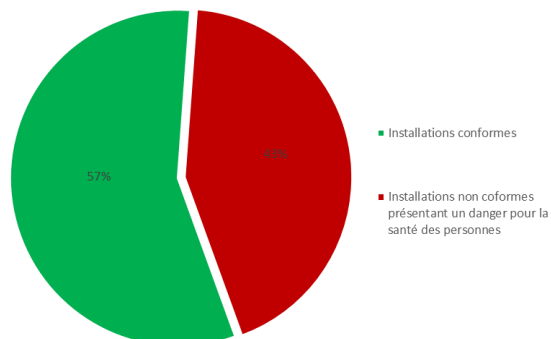
Une première opération a été mise en place en 2018 sur la commune de FLAUJAC-POUJOLS dont l'ensemble des zones urbanisées de cette Commune est inclus dans une zone à enjeux sanitaire.

Cette opération, a permis la mise aux normes de 55 logements, elle s'est éteinte en août 2022. Elle a participé à l'amélioration notable de l'état réglementaire des installations d'assainissement de Flaujac-Poujols

État réglementaire des installations d'assainissement non collectif de la Commune de Flaujac-Poujol en 2017

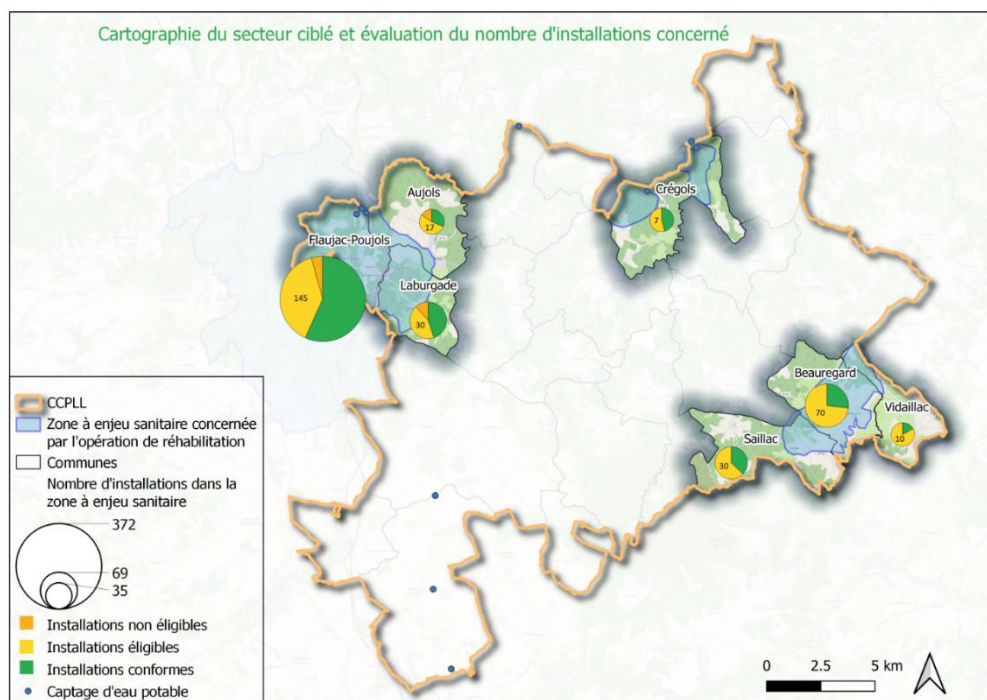


État réglementaire des installations d'assainissement de la Commune de Flaujac-Poujol à l'issue de la première opération de réhabilitation (31/12/2020)



Mise en œuvre d'une deuxième tranche de financement 2020-2025.

Afin de poursuivre l'effort de mise aux normes des installations d'assainissement sur les zones à enjeu sanitaire, le Spanc a engagé en fin d'année 2020 un nouveau programme de financement étendu à l'ensemble de ses zones à enjeux sanitaires. La carte ci-dessous présente le nombre d'installation dont les propriétaires se sont vu proposer une aide financière de 3000€ d'Eau grand Sud-Ouest-Agence de l'eau Adour Garonne.



Après une phase de communication (courriers nominatifs à tous les propriétaires concernés, articles presses, bulletins communautaire et municipaux, affichage...), de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement des secteurs concernés dont la précédente

visite datait de plus de 6 ans, les propriétaires de 142 logements ont formalisé leur demande de soutien financier.

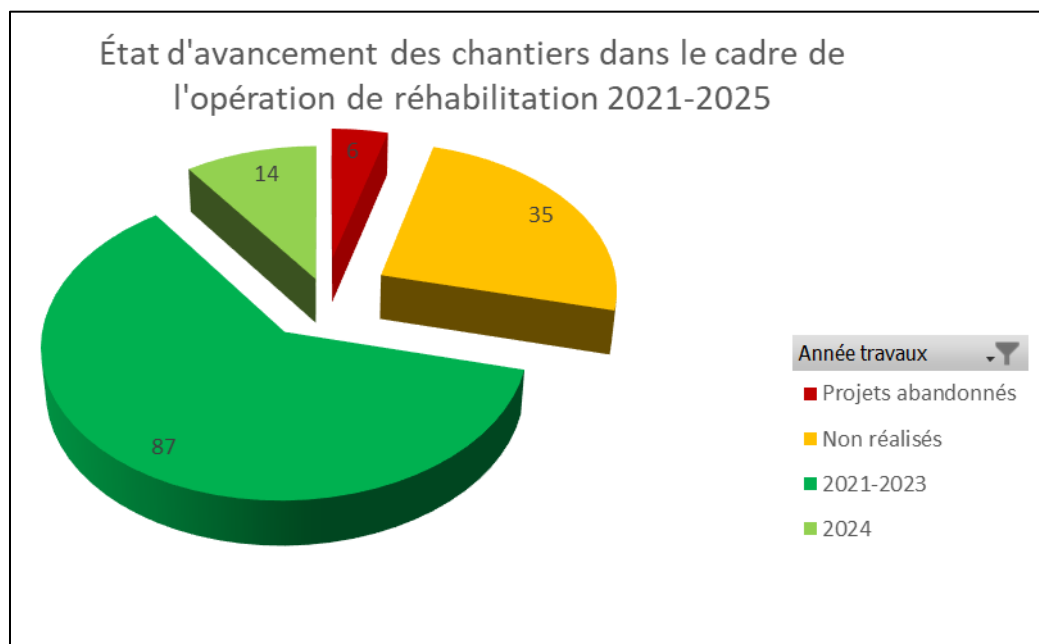
Eau Grand Sud-Ouest a notifié le 30 mai 2021 son soutien financier à l'ensemble des propriétaires volontaires pour un montant global de près de 400 000€. Le délai de réalisation des travaux est de 4 ans. L'opération devrait s'éteindre en mai 2023, toutefois au vu de l'ampleur du programme, il a été prolongé jusqu'en mai 2025.

		Secteur ouest		Secteur Est		Total	
Nb de propriétaires sollicités		197		116		313	
Propriétaires ayant déposés un dossier (nombre/ taux de réponse)		87	44%	46	40%	133	42%
Nb de logements finançables par Eau grand Sud-Ouest		91		51		142	
Montants estimatifs	Des travaux (HT)	438 480 €		235 000 €		673 480 €	
	Des financements Adour-Garonne pour les travaux (TTC) / Tx d'aide moyen	254 000 €	53%	122 000 €	47%	376 000 €	51%
	Des aides à l'animation	18 200 €		10 200 €		28 400 €	
Visites SPANC liées à l'opg	Contrôles de fonctionnement	131		93		224	
	Contrôles de projet	86		43		129	
	Contrôles de travaux	7		1		8	
	total	224		137		361	

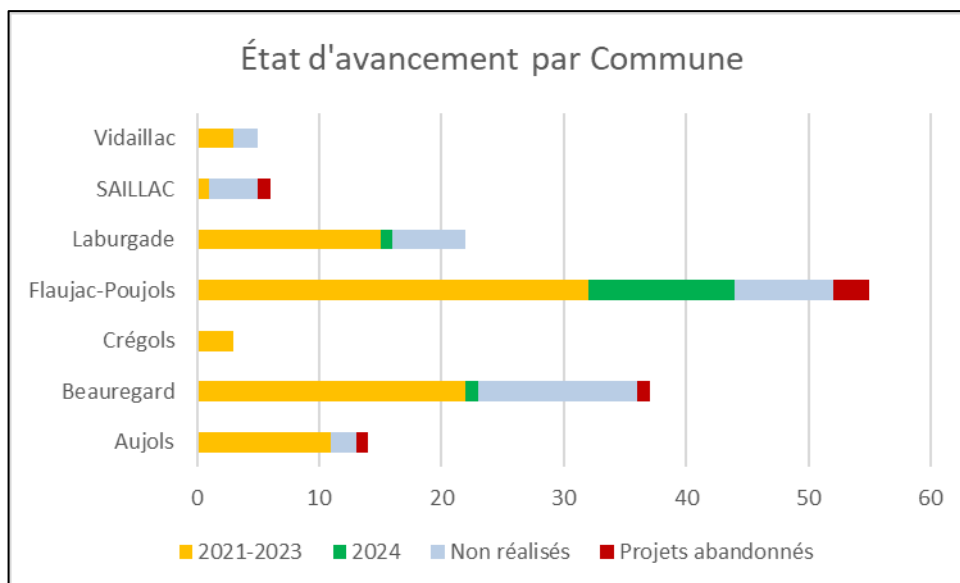
Tableau de synthèse de la mise en place de l'opération de réhabilitation

Avancement de l'opération de réhabilitation 2021-2025

Au cours de l'année 2024, 14 logements ont vu leur assainissement réhabilité pour un montant d'aide versée d'environ 33.500€



Malgré une relance courrier au moi de juillet annonçant que le programme entrait dans sa dernière année, le taux de réalisation de l'opération reste décevant. Une dernière relance sera faite en début d'année 2025 afin d'annoncer la date de clôture de l'opération.



6 Financement des investissements

- Montants financiers des travaux réalisés en 2024 :
 - Néant
- Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels :
 - Projet à l'étude : sans objet
 - Montant prévisionnel : sans objet

7 PROSPECTIVES

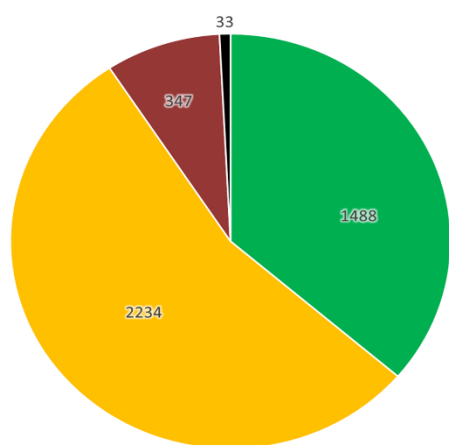
7.1 Objectifs pour l'année 2025

- Poursuivre la réalisation des contrôles réglementaires ;
- Achever la mise en œuvre de la deuxième tranche de réhabilitation groupée pour les installations des périmètres de protection rapprochée du Tréboulou, de la Fontaine des Chartreux, du Bournac et des Travers.
- Engager une réflexion sur une stratégie visant à mobiliser les nouveaux propriétaires sur la mise aux normes de leur assainissement.

8 Évolution de l'état réglementaire de notre parc d'assainissement depuis la création du Spanc.

Pour aller plus loin que les exigences administratives du RPQS, il est intéressant de s'intéresser à l'état global du parc d'installations d'assainissement non collectif du territoire. Si pour environ 1/3 des installations, aucun contrôle n'a encore été réalisé par notre Spanc, leur état lors de leur dernier contrôle par le Spanc du Pnrcq nous ait bien connu. Cela nous permet de mesurer l'impact de notre activité sur son évolution. Les deux diagrammes ci-dessous permettent de constater une hausse significative du nombre d'installation complète (+633). Cette augmentation est environ pour moitié liée à la réalisation de nouvelle installation dans le cadre de permis de construire et ne constitue donc pas une amélioration de l'existant. Néanmoins, sur une période de 6 ans, il est notable que près de 350 installations non conformes ont été réhabilitées, ce qui correspond à presque 15% des installations non conformes.

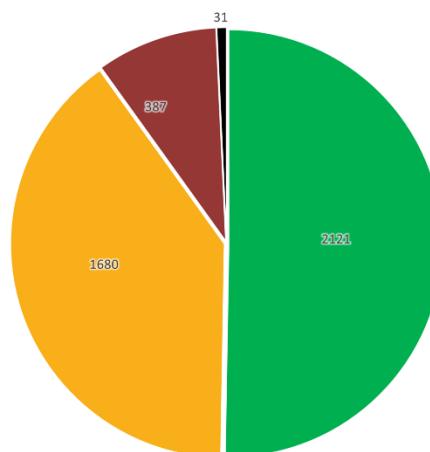
Représentation de l'État réglementaire initial (au 01/01/2017)
de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif
de la Ccpll



■ Complètes
■ Non conformes sans risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement
■ Non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
■ Absences d'installation

État établi sur la base des contrôles réalisés par le Pnr des Causses du Quercy. Cet état est antérieur à la mise en place de la définition des zones à enjeux sanitaires liées aux captages d'eau potable de la Fontaine des Charteux et des forages du Boumac.

Représentation de l'État réglementaire de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de la Ccpll au 31/12/2022



■ Complètes
■ Non conformes sans risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement
■ Non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
■ Absences d'installation

État établi sur la base des contrôles réalisés par la Ccpll depuis 2017 et des contrôles antérieurs réalisés par le Pnr des Causses du Quercy. Pour les contrôles antérieurs à l'établissement des zones à enjeux sanitaires l'état réglementaire a été modifié pour en tenir compte.

Sur cette période, la mise en place des opérations de réhabilitation groupée a concerné 1/3 des installations réhabilitées (Cf cartes page suivante). La disparition de ces aides à l'issu du programme en cours pourrait réduire le rythme de mise aux normes des installations. Conformément aux dispositions réglementaires (articles L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation), l'amélioration du parc d'assainissement individuel devrait alors s'appuyer sur les transactions immobilières. En effet, les acquéreurs d'une maison d'habitation dont l'assainissement n'est pas conforme, doivent la réhabilitée dans un délai de 12 mois. La mise en place du nouvel outil informatique ainsi que la collaboration naissante avec les Offices notarial devrait permettre de mieux informer les nouveaux propriétaires de leurs obligations et ainsi poursuivre l'amélioration de nos assainissements.

État réglementaire initial des installations d'assainissement non collectif de la CCPLL (01/01/2017)



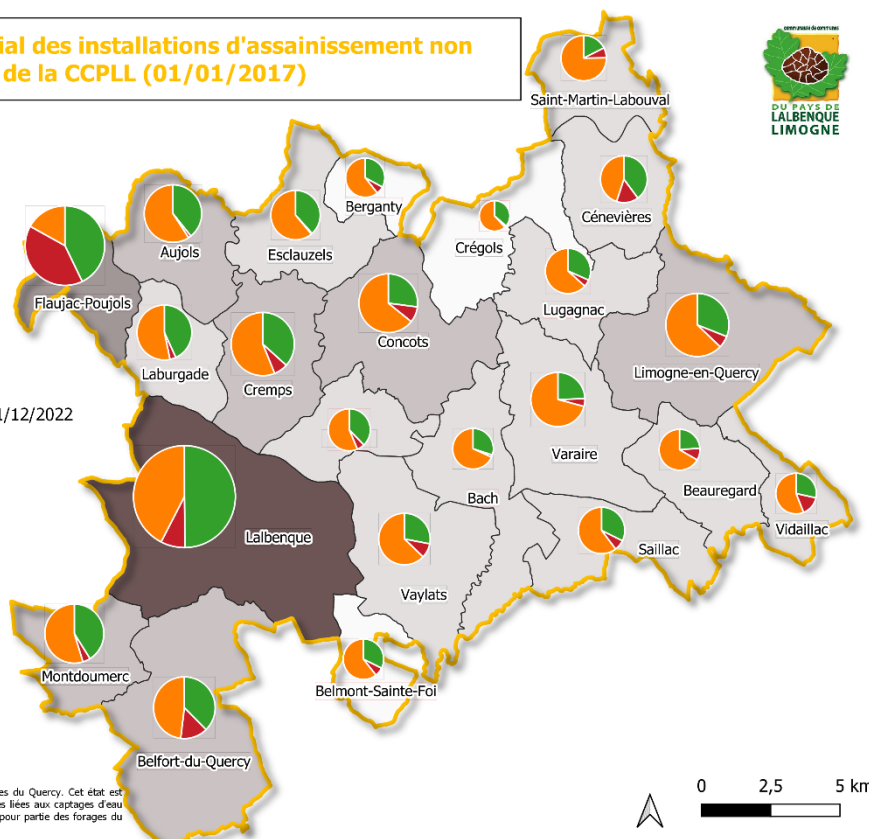
État réglementaire des installation au 31/12/2022

- Installations complètes
- Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations non conformes sans danger pour la santé des personnes

Nombre d'installations

- <100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- >600

État établi sur la base des contrôles réalisés par le Pnr des Causses du Quercy. Cet état est antérieur à la mise en place définition des zones à enjeux sanitaires liées aux captages d'eau potable de la Fontaines des Chartreux, des forages du Bourmac et pour partie des forages du Treboulou.



État réglementaire des installations d'assainissement non collectif de la CCPLL au 31/12/2022



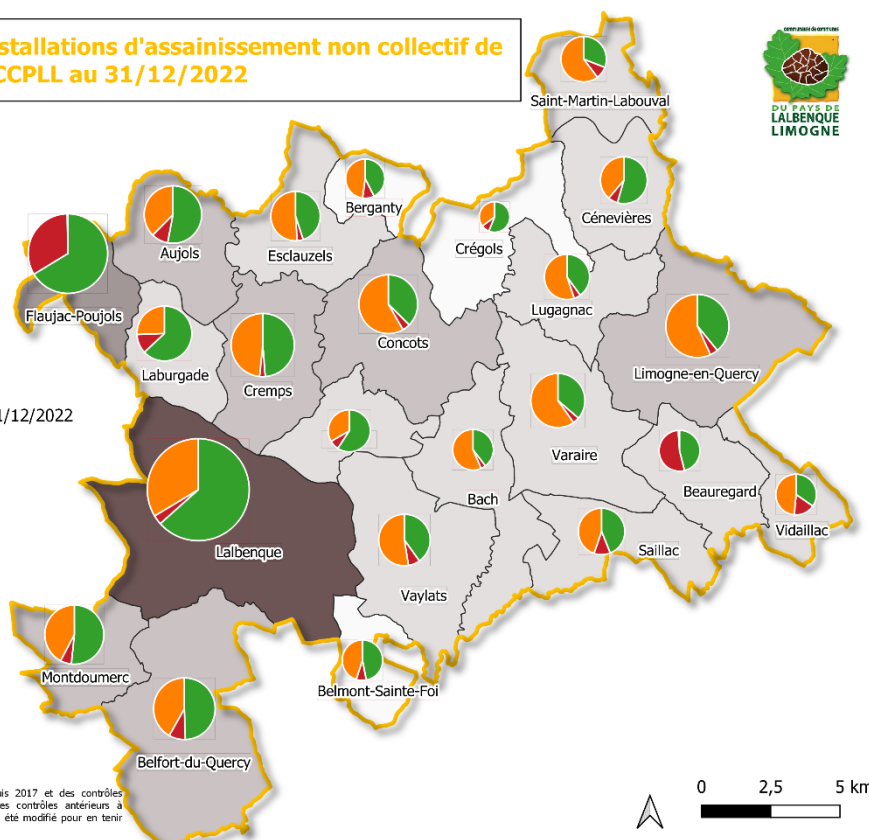
État réglementaire des installation au 31/12/2022

- Installations complètes
- Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations non conformes sans danger pour la santé des personnes

Nombre d'installations

- <100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- >600

État établi sur la base des contrôles réalisés par la CCPLL depuis 2017 et des contrôles antérieurs réalisés par le Pnr des Causses du Quercy. Pour les contrôles antérieurs à l'établissement des zones à enjeux sanitaires l'état réglementaire a été modifié pour en tenir compte.



Annexe 1 : Estimation de la population desservie et détail par commune

Commune	Code INSEE	Date du zonage	Population ¹	Logement						Assainissement individuel ⁴					
				Total ²	Principal ² (RP)	Secondaire ² (RS)	Vacant ²	Taux RP	Nb hab moyen / rp ³	Nb de RP en ANC	Nb de RS en ANC	Nb hab RP ⁵	Nb hab RS ⁵	Nb d'installation d'anc	
														Actives	Inactives
Aujols	46010	22/03/2002	370	213	156	50	7	73%	2,37	157	50	373	117	208	11
Bach	46013	24/06/2002	185	151	95	38	18	63%	1,95	73	27	142	53	100	13
Beauregard	46020	11/12/2001	230	209	130	45	34	62%	1,77	73	32	129	56	105	11
Belfort-du-Quercy	46023	11/12/2001	515	346	235	106	5	68%	2,19	190	51	417	111	244	36
Belmont-Sainte-Foi	46026	06/06/2001	122	116	62	42	12	53%	1,97	55	41	108	81	99	11
Berganty	46027	12/11/2004	122	109	56	40	13	51%	2,19	63	32	139	71	99	5
Cénevières	46068	12/11/2002	167	198	94	98	6	48%	1,77	68	65	121	115	137	13
Concots	46073	15/04/2002	415	333	220	59	54	66%	1,89	159	58	300	110	219	15
Crécols	46081	10/10/2002	72	97	42	52	3	43%	1,73	29	29	50	50	58	4
Cremps	46082	05/07/2001	366	266	175	72	20	66%	2,10	190	61	398	128	253	8
Escamps	46091	13/04/2002	208	166	103	60	3	62%	2,02	78	27	158	54	105	14
Esclauzels	46092	12/10/2006	219	179	109	55	15	61%	2,01	104	47	209	95	152	19
Flaujac-Pujols	46105	28/11/2002	792	391	346	33	12	88%	2,29	354	40	809	92	397	14
Laburgade	46140	09/08/2001	362	188	146	27	16	77%	2,48	163	17	404	42	184	13
Lalbenque	46148	09/02/2001	1836	1050	848	129	73	81%	2,17	545	88	1181	190	654	48
Limogne-en-Quercy	46173	05/10/2001	773	549	395	109	45	72%	1,96	178	62	347	121	250	18
Lugagnac	46179	28/02/2002	128	126	69	52	5	55%	1,86	74	49	138	92	126	11
Montdoumerc	46202	30/10/2001	554	299	241	33	25	81%	2,30	193	23	445	52	219	21
Saillac	46247	17/01/2003	151	151	75	56	20	50%	2,03	71	60	144	121	133	15
Saint-Martin-Labouval	46276	08/11/2004	183	226	97	124	4	43%	1,88	59	74	110	139	134	18
Varaire	46328	07/03/2001	345	264	167	74	23	63%	2,07	126	57	260	118	185	11
Vaylats	46329	11/04/2002	328	220	142	48	30	65%	2,31	123	44	285	101	168	29
Vidaillac	46333	03/12/2001	183	124	82	36	7	66%	2,24	81	27	181	61	109	7
TOTAL			8626	5972	4083	1439	450	68%	2,11	3205	1061	6847	2171	4338	365

¹ Population municipale légale INSEE 2020

² Données INSEE 2020

³ Population/Nb de Résidence principale*100

⁴ Données issus des contrôles SPANC

⁵ Nb de RP ou de RS *Nb habitant moyen/RP

Annexe 2 : Composition du Conseil d'exploitation

NOM	Prénom	Représente
CAMMAS	Francis	Communauté de Communes (Président)
POINSOT	Martin	Communauté de Communes (Vice-Président)
DEJEAN	Geneviève	Communauté de Communes
DUBOIS	Micheline	Communauté de Communes
VAQUIE	Jacques	Communauté de Communes
VALETTE	Patrick	Communauté de Communes
LINO	Didier	Communauté de Communes

PASQUIER	Daniel	ASEL
CUBAYNES	Christian	SESEL
CUBAYNES	Jean-Claude	SESEL
PECH	Didier	SESEL

Annexe 3 : Autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

Annexe 4 : Références réglementaires

- [Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)
- [Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

D2224-1 : Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

D2224-3 : Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, **le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale** ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

- [Décret n° 95-635 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

- [Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895

- [Arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897

- [Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008](#) : Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.